

Province de Québec
Comté de Beauce-Nord
Municipalité régionale de comté de La Nouvelle-Beauce

AVIS PUBLIC – ENTRÉE EN VIGUEUR
Règlement numéro 444-12-2023

**Règlement de contrôle intérimaire relatif à l'interdiction de morcellement et de construction
de nouvelles résidences dans l'îlot déstructuré F-07B
Décisions à portée collective numéros 345700, 366180 et 375703**

Avis public est donné par Nancy Labbé, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de La Nouvelle-Beauce, que le règlement numéro 444-12-2023 concernant un règlement de contrôle intérimaire relatif à l'interdiction de morcellement et de construction de nouvelles résidences dans l'îlot déstructuré F-07B - Décisions à portée collective numéros 345700, 366180 et 375703 est entré en vigueur le 7 mars 2024, à la suite de l'approbation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Copie du règlement numéro 444-12-2023 est disponible aux bureaux des municipalités membres de la MRC de La Nouvelle-Beauce : Frampton, Saint-Bernard, Saint-Elzéar, Saint-Isidore, Sainte-Hénédine, Saint-Lambert-de-Lauzon, Sainte-Marguerite, Sainte-Marie, Saints-Anges, Scott et Vallée-Jonction ainsi qu'aux bureaux de la MRC de La Nouvelle-Beauce situés au 280, boulevard Vachon Nord, à Sainte-Marie.

Donné à Sainte-Marie, le 20 mars 2024.



Nancy Labbé
Directrice générale
et greffière-trésorière